Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260716-DCM_2026_44-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 juillet 2026, à 18h00, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Monsieur Jacques GOUEROU, Maire de CAST.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. CARIOU Danielle, M. CARIOU Pascal, Mme. Fanny CELTON, Mme. CHABERT Audrey, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. Maurice JACQ, M. Gwendal MOLAC, Mme. LE BERRE Laurence, M. RANNOU André, M. CARIOU Florian, Mme. LARVOL Isabelle, M. HASCOET Ronan.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. ARZUL Emilie, Mme. MANACH Hélène, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. Clément LE PAGE, M. CONTANT Alexandre

Procurations : Mme. ARZUL Emilie donne pouvoir à Mme. LE BERRE, Mme. MANACH Hélène donne pouvoir à M. MOLAC Gwendal, Mme. QUERRIEL Stéphanie donne pouvoir à Mme. LARVOL Isabelle, M. CONTANT Alexandre donne pouvoir à Mme. Danielle CARIOU

Secrétaire de séance : Madame Yvanne HASCOET

DCM 2026-44 : TARIFS DES REPAS - RESTAURATION SCOLAIRE : 2026-2027

En 2025, le coût d'un repas pour la commune était de 9,72€. Ce coût comprend la part alimentaire facturée par le fournisseur mais aussi les temps de préparation, d'entretien, de surveillance sur le temps de midi ainsi que les coûts de fonctionnement des structures (fluides, eau, assurances, télécoms, contrôles périodiques, réparations …).

Déduction faite des facturations aux familles et des aides de l'État dans le cadre du dispositif du repas à 1€, le reste à charge pour la commune était de 6,62€ par repas soit 87 331 ,73€ en 2025.

Il est précisé que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Dans le cadre du changement de prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de CAST, une augmentation de la part alimentaire des repas de près de 0,90€ par repas sera facturée à la Mairie.

Au regard de ces éléments, la commission scolaire qui s'est réunie le 21 mai 2026 ainsi que la commission finances qui s'est réunie le 2 juillet 2026 proposent une augmentation des tarifs des repas

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260716-DCM_2026_44-DE

aux familles afin d'absorber une partie de ce surcoût et d'établir les tarifs comme suit à compter du 1er septembre 2026 :

Tranche de quotient familial	Tarifs		Remarques
	Ancien tarif	Nouveau tarif	
QF < 999	1,00 €	1,00 €	Pas de modification possible dans le cadre du repas à 1€
1 000 < QF < 1 199	2,80 €	3,05 €	
QF > 1 200	3,20 €	3,50 €	
3ème enfant et plus pour un QF > 1 200	2,80 €	3,05 €	
Absence de communication du quotient familial	3,20 €	3,50 €	
Repas Adulte	5,00 €	5,30 €	
Accueil sans repas (réservé aux enfants bénéficiant d'un PAI) pour lesquels le prestataire ne peut fournir de repas adapté	1,00 €	1,00 €	

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission scolaire qui s'est réunie le 21 mai 2026,

VU l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 2 juillet 2026,

VU le calcul du coût d'un repas établi pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de définir les tarifs des repas de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

Tranche de quotient familial	Tarifs
QF < 999	1,00 €
1 000 < QF < 1 199	3,05 €
QF > 1 200	3,50 €
3ème enfant et plus pour un QF > 1 200	3,05 €
Absence de communication du quotient familial	3,50 €
Repas Adulte	5,30 €
Accueil sans repas (réservé aux enfants bénéficiant d'un PAI) pour lesquels le prestataire ne peut fournir de repas adapté	1,00 €

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU